RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
VENCE
COMMUNE
VENCE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation temporaire de fermeture de voie et portant réglementation de la circulation au profit de la Direction du « MUSEE DE VENCE » dans le cadre d'un « VERNISSAGE INAUGURATION EXPOSITION KIJNO »

Parvis du Musée, Place du Frêne, Esplanade Fernand Moutet

N°232/PM/2026

Nous, Anne SATTONNET, Maire de la commune de VENCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Considérant *la demande de la Direction du Musée de Vence en date du 20/10/2026,*
Considérant *la demande d'autorisation de fermeture temporaire de la voie présentée par M. IBORRA Jean agissant en qualité de Directeur du Musée de VENCE Port : 06 07 52 43 25 (jiborra@ville-vence.fr) (cfioretti@ville-vence.fr) qui sollicite l'autorisation d'une fermeture de voie temporaire pour l'exposition KIJNO en agglomération – Place du Frêne 06140 VENCE*
Considérant *que pour réaliser cette manifestation il y a lieu de réglementer la circulation, en autorisant une fermeture temporaire de la voie, afin d'assurer la facilité et la sécurité des usagers de la route et des visiteurs,*
Considérant *l'avis favorable de la Mairie de Vence.*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage Musée de Vence représentée par le bénéficiaire M. IBORRA Jean est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, Place du Frêne du 21/11/2026 à 10 heures 00 et jusqu'au 21/11/2026 à 13 heures 30, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront interdits du n°12 de la rue Henri Isnard au n°10 de la rue du Docteur Binet le **21/11/2026 de 10h00 à 13h30.**

- **La circulation se fera en sens descendant de la rue Henri Isnard vers la rue du 08 Mai 1945 afin de rejoindre la place du Grand Jardin.**
- **Afin de permettre aux riverains du boulevard Paul André, de la rue du Docteur Binet et de la rue Fontaine Vieille d'accéder librement à leur domicile, un double sens de circulation sera mis en place boulevard Paul André.**
- **Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur les emplacements d'arrêt minute boulevard Paul André, afin de faciliter le croisement des véhicules le 21/11/2026 de 07 heures 00 à 13 heures 30.**

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :
- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de manifestation et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.
Il appartient au maitre d'ouvrage ou à son représentant dument mandaté et en justifiant, de prendre attache auprès des services de Police Municipale de la commune, dont les coordonnées seront communiquées par la direction de territoire, afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la signalisation réglementaire correspondante (délais, fourniture des panneaux, affichage et constat de présence du dispositif).
En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de stationnement suivantes:
- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).

ARTICLE 4 : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire (l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet), soit d'un recours contentieux (par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, ou par voie dématérialisée, via le site internet : https://www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

ARTICLE 5 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le

présent

arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la règlementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis pour application, chacun dans leur domaine de compétences, aux personnes suivantes :
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal,
- Madame la Directrice des services Techniques,
- Monsieur le Directeur M. IBORRA Jean
- Monsieur le Directeur Adjoint M. IBORRA Cédric

Fait à Vence, le 28 octobre 2026.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Damien BONHOMME,
9ème Adjoint Délégué à la Sécurité,
A la lutte contre l'incivisme et aux Ressources Humaines.



Notifié le :
Signature :